

MAIRIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 AVRIL 2021

43620 SAINT-PAL-DE-MONS

(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Christian CHAMBERT, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Magali BERTHON, Michel CONVERS, Chrystelle FREYZIER-SOUVIGNET, Stéphanie GUILLEMET, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Patrick PASSOT, Lucie VINCENDON, Nathalie SAMUEL, Éric TARERAT.

Absente excusée : Nathalie MARTORELL (pouvoir à Patrick RIFFARD)

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du 19 mars 2021 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1- RÉTROCESSIONS DE TERRAINS AVEC L'ENTREPRISE BRUNOPACK

L'obligation faite à l'entreprise BRUNOPACK, sur la Zone Artisanale « Les Pins II » à SAINT-PAL-DE-MONS, de se mettre en conformité avec la réglementation sur les distances à respecter par rapport aux fonds voisins, amène le Conseil Municipal à se prononcer sur ce Dossier.

1- La Commune pourrait céder à la Société Civile Immobilière « PAT'IMMO » les parcelles :

- F 1 426 d'une contenance de 4 m² ;
- F 1 432 d'une contenance de 170 m² ;
- F 1 436 d'une contenance de 206 m² ;
- F 1 444 d'une contenance de 14 m².

2- La Société Civile Immobilière « PAT'IMMO » céderait à la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS la Parcelle F 1 435 d'une contenance de 58 m².

Les Services des Domaines ont estimé, par Avis du 10 mars 2021, le prix du terrain à 4 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour la cession des Parcelles F 1 426, 1 432, 1 436 et 1 444 au prix de 25 Euros le m² ;
- Donne son accord pour l'acquisition de la Parcelle F 1 435 au prix de 25 Euros le m².

2- VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE A TÊRRIÈRES

La Délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2018 a décidé de la vente à Monsieur et Madame Christophe RIMBAUD de terrain situé à Terrières.

À l'occasion de cette cession, un Document d'Arpentage a mis en évidence la régularisation du tracé de la route et ainsi une petite Parcelle Cadastrée Section D 1 083 d'une contenance de 1 m², issue d'un délaissé de Voirie, qui pourrait être vendue à Monsieur et Madame Christophe RIMBAUD.

Une évaluation des services des Domaines en a estimé le prix total à 25 Euros, soit 25 Euros le m².

Après avoir pris connaissance du dossier et considérant que ce Terrain n'a aucune vocation de desserte et qu'il convient donc de procéder rapidement à sa régularisation, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de cette Parcelle à Monsieur et Madame Christophe RIMBAUD au prix de 25 Euros le m².

3- VENTE DE LA PARCELLE F 1254 DANS LA ZONE ARTISANALE « LES PINS » À L'ENTREPRISE μ SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GARAGE FAUVET

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'une Entreprise qui souhaite acquérir une Parcelle de Terrain sur la Zone Artisanale « Les Pins » en continuité de son activité de garage. Concessionnaire CITROËN ET DS, elle est contrainte de séparer distinctement l'exposition des véhicules des deux marques.

Il s'agit de la Parcelle Cadastrée F 1 254, d'une contenance de 2 050 m², et desservie par tous les Réseaux Publics. Le Service des Domaines, par Avis du 10 février 2021, a estimé sa valeur à 22 Euros le m², soit au total 45 000 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Se déclare favorable à cette cession au prix estimé par le Service des Domaines de 22 Euros le m² à l'Entreprise Société À Responsabilité Limitée « Garage Marc FAUVET » ;
- Précise que, compte-tenu de la nature d'espace vert de ce Terrain, l'acquéreur devra prévoir un aménagement paysager dans son Projet de Parc d'Exposition.

4- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA SECTION DE LA FAYOLLE

Le Conseil Municipal vient d'être saisi d'une demande d'acquisition de terrain appartenant à la Section de « La Fayolle ». Il s'agit d'environ 600 m² à détacher de la Parcelle Cadastrée B 556 située à « La Fayolle » et en continuité de la Propriété du demandeur, Monsieur Luc GRANGER. Ce terrain n'étant pas entretenu et constitué de plusieurs dépôts sauvages, sa vente permettrait une remise en état des lieux tout en préservant la propriété de Monsieur GRANGER d'éventuels incendies.

Le Service des Domaines a estimé le prix du terrain, par Avis en date du 23 mars 2021, à 25 Euros le m².

L'Assemblée est informée qu'il n'y a pas de Commission Syndicale et qu'ainsi la **proposition** de vente appartient au seul Conseil Municipal.

La **décision** suppose qu'il y ait l'accord de la majorité des Électeurs de la Section convoqués par le Maire dans les six mois suivant la transmission de la Délibération de proposition au Contrôle de Légalité et une Délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés et postérieure au vote des Électeurs. En l'absence d'accord de la majorité des Électeurs de la Section, le Préfet statuera sur la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité :

- se déclare favorable à la cession de cette Parcelle de terrain appartenant à la Section de « La Fayolle » dont, compte-tenu de l'emplacement et de la valeur ajoutée à la Propriété de Monsieur GRANGER, estime le prix à 25 Euros le m² ;
- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir dresser la Liste Électorale de la Section et procéder dans les meilleurs délais à la convocation des Électeurs.

5- MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES À L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS PICHON FLORENT

Une demande de mise à disposition d'une partie de la Plateforme et d'un petit bureau aux Services Techniques, émanant de Monsieur Florent PICHON de la Société de Transports PICHON Florent à SAINTE-SIGOLÈNE. Il s'agit d'une jeune Entreprise en cours de développement qui est dans l'impossibilité immédiate d'investir dans l'Acquisition ou l'achat de locaux.

Compte-tenu de la place disponible en extérieur et du petit local inutilisé au 1^{er} étage, le Conseil Municipal donne son accord pour cette mise à disposition, d'une part de deux emplacements sur la plateforme permettant le stationnement de deux véhicules Poids-Lourds et d'autre part d'un petit bureau à l'étage à l'usage exclusif de Monsieur Florent PICHON. Cette mise à disposition est consentie moyennant un Loyer mensuel Hors Taxes de 200 €uros et fera l'objet d'une convention qui prendra effet au 1^{er} Mai 2021, d'une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

FINANCES

6- BUDGET PRIMITIF 2021 MOBILITÉ MUTUALISÉE

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 « **Mobilité Mutualisée** » créé par Délibération Numéro 2021-03-19 du 19 Mars 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 13 700.00 €uros
RECETTES : 13 700.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 10 000.00 €uros
RECETTES : 10 000.00 €uros

- au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement
- au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissement.

7- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS POUR LA CRÈCHE PIROUETTE

Par Délibération du 19 Mars 2021, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition par la Commune d'un minibus de type RENAULT TRAFIC qui serait, entre autres, destiné à être mis à disposition des Associations qui ont ponctuellement besoin d'un transport collectif.

Il était indiqué que cette mise à disposition ferait l'objet d'une Convention dont les modalités seraient ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

La Crèche Pirouette a fait part à la Mairie de sa demande de disposer du Minibus à partir du Lundi 3 Mai 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020 / 2021 pour le transport vers l'Établissement des Enfants scolarisés dans chacune des deux Écoles Communales, en fin de matinée, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le tarif journalier de cette mise à disposition du Minibus par la Commune est proposé par la Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative » à 40 €uros.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la Convention à intervenir.

8- DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que l'État de Notification des produits prévisionnels des Taux des Taxes Directes Locales ont été communiqués après le Vote du Budget 2021. Le Conseil Municipal décide donc d'intégrer ces montants et de procéder aux virements de crédits suivants :

D-6413 :	18 981.00 €uros
Total D 012 :	18 981.00 €uros
D-6521 :	13 000.00 €uros
Total D 65 :	13 000.00 €uros
<u>TOTAL DÉPENSES :</u>	<u>31 981.00 €uros</u>

R-73111 :	- 138 345.00 €uros
Total R 73 :	- 138 345.00 €uros
R-7411 :	- 5 474.00 €uros
R-74121 :	9 403.00 €uros
R-74834 :	181 397.00 €uros
R-74835 :	- 15 000.00 €uros
Total R 74 :	170 326.00 €uros
<u>TOTAL RECETTES :</u>	<u>31 981.00 €uros</u>

PERSONNEL

9- INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - RAJOUT DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter la Délibération Numéro 2015-11-18 du 26 Novembre 2015 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, en ajoutant au Tableau des effectifs concernés le cadre d'Emploi des Agents de Maîtrise pour les grades d'Agent de Maîtrise et d'Agent de Maîtrise Principal.

INTERCOMMUNALITÉ

10- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Gestion de l'Entretien des Zones d'Activité Économique est confiée aux Communes sur lesquelles elles se situent. Il n'est prévu aucune rémunération, seuls les frais engagés sont remboursés au vu de montants déterminés par une convention qui formalise la coopération entre la Commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il y a lieu de renouveler la Convention de Coopération pour la Gestion des Zones d'Activités Économiques transférées signée pour la période du 1^{er} Juillet 2018 au 31 Décembre 2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce renouvellement à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2022.

CULTURE-SPORT-TOURISME

11- INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Départemental de La Haute-Loire a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), afin de favoriser la découverte des Paysages Altiligériens et de promouvoir l'Activité de la Randonnée Pédestre.

Après en avoir délibéré, un Avis Favorable est donné à l'unanimité sur les Circuits de Randonnée proposés sur le Territoire Communal et leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS le Lundi 27 Avril 2021

La Secrétaire


Sandrine ARNAUD

Le Maire


Patrick RIFARD

